

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants.
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par une délibération du Conseil Régional,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, relative aux délégations de compétences à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,
- VU** le Contrat de plan État Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 381 « *RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution* »,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'instruction DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention pour le soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention de la garantie de poursuite d'année de formation en 2022 pour les jeunes en CFA après rupture de contrat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention sur l'aide à l'investissement des CFA,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 728 400 € à l'OPCO ATLAS pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 728 400 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 1,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 370 410 € à l'OPCO AKTO pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 370 410 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 360 340 € à l'OPCO 2I pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 360 340 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 286 200 € à l'Opcommerce pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 286 200 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 4,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 280 000 € à Constructys pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 280 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 274 797 € à l'OPCO Uniformation pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 274 797 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 6,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil

régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 182 760 € à l'OPCO Entreprises de proximité pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 182 760 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 7,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 137 400 € à l'OPCO AFDAS pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 137 400 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 8,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 88 315 € à l'OPCO OCAPAT pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 88 315 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 9,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 54 000 € à l'OPCO Santé pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 54 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 10,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 37 680 € à l'OPCO Mobilités pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 37 680 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 11,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs